

Séance du 25 juillet 2022

Nombre de Membres		
En Exercice	Présents	Quorum
13	10	7
Date de la convocation : 18 juillet 2022		
Date d'affichage de la liste des délibérations: 26 juillet 2022		
Date d'approbation du procès-verbal : 19 septembre 2022		

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Benais, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Madame RIOCREUX Stéphanie, Maire.

Présents : Jessica COUINEAU, Patrick DESNOUES, Philippe DUBARRY, Jean-Pierre FAUVY, Pierre NION, Patrick PLANTIER, Thierry POTIRON Stéphanie RIOCREUX, Dorothee ROUSSEL, Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU
Excusés ayant donné pouvoir : Astrid HEROGUELLE (pouvoir à Stéphanie RIOCREUX)
Excusés : Luc GILBERTON, André LEMOINE,
Absents : Néant

Lesquels forment la majorité.

Thierry POTIRON a été désigné secrétaire de séance par les membres présents

ORDRE DU JOUR

- 01 - Délibération D2022-28 : Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 21 juin 2022
- 02 - Délibération D2022-29 : Avis du Conseil municipal sur le nouveau classement des massifs forestiers à risque d'incendie en Indre-et-Loire
- Questions diverses, compte-rendu des délégations communautaires, syndicales et commissions municipales

DELIBERATIONS

01: D2022-28 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2022

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3121-13 qui précise que « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante »,

Vu le projet de procès-verbal de la séance de conseil municipal du 21 juin 2022, transmis à chaque conseillers en amont de la séance,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 21 juin 2022, tel qu'annexé.

Madame la Maire informe le Conseil municipal du courrier reçu en mairie le 23 juin dernier de la Préfecture d'Indre-et-Loire relatif à la révision complète de l'arrêté de 2013 portant classement des communes particulièrement exposées au risque de feux de forêt.

En effet, les récentes assises nationales de la forêt et du bois et l'atlas régional du risque feux de forêt élaboré en région Centre-Val de Loire concluent à la nécessité de mobiliser tous les acteurs concernés pour la mise en œuvre de plans d'actions de mesures préventives contre le risque incendie.

De fait, les étés de 2015, 2019 et 2020 ont confirmé l'augmentation du risque de feu de forêt en Centre-Val de Loire et plus particulièrement en Indre-et-Loire. On observe ainsi une multiplication des incendies ou des journées en risque « sévère/très sévère » d'incendie de forêt », du fait de la sécheresse et de la canicule qui y sont liées. L'été 2022 vient confirmer cette situation préoccupante.

Par anticipation, la Direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire a engagé depuis quatre ans un travail de fond, en collaboration avec le SDIS et un bureau d'études national spécialisé dans la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI), pour qualifier le niveau de risque et améliorer la prévention et la défendabilité des massifs forestiers du département. Ces travaux ont identifié clairement 30 massifs forestiers dont 7 en Priorité 1 (P1) pour le risque incendie.

Au vu de ces travaux, examinés au printemps en sous-commission départementale avec l'ensemble des parties prenantes, il apparaît nécessaire désormais de procéder à la révision complète de l'arrêté de 2013 portant classement des communes particulièrement exposées au risque feux de forêt.

Ce classement actualisé des massifs à risque est le préalable à deux démarches:

- 1- la mise en œuvre progressive et partenariale d'investissements et d'actions de prévention, sur les 10 prochaines années, à partir de plans de massifs établis et de la constitution des propriétaires en Association Syndicales Autorisées;
- 2- la mise en œuvre d'obligations légales de débroussaillage qui s'appliqueront dès 2023 aux infrastructures linéaires et aux enjeux localisés sur les massifs les plus à risque (P1), dont ferait partie la commune de Benais.

La Préfecture d'Indre-et-Loire et la Direction Départementale d'Indre-et-Loire sollicite aujourd'hui l'avis de chacun des conseils municipaux des communes concernées sur la nouvelle carte des massifs classés du département d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Forestier et notamment son article R 132-2 ;

Vu le projet d'arrêté portant classement en massif à risque d'incendie les forêts situées sur trente massifs forestiers du département d'Indre-et-Loire,

Vu la note de la Direction Départementale d'Indre-et-Loire,

Le Conseil municipal, après avoir examiné l'ensemble des documents transmis et en avoir délibéré, **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la nouvelle carte des massifs classés du département d'Indre-et-Loire.

SOLLICITE l'évolution des moyens humains (pompiers professionnels) et matériels affectés au territoire pour renforcer la prévention et la lutte contre l'incendie au regard du classement du massif forestier de Bourgueil en priorité 1.

Le prochain Conseil municipal a été fixé au lundi 19 septembre 2022 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

Le secrétaire de séance
Thierry POTIRON



Le Président de séance
Stéphanie RIOCREUX

